
Ville de ROYAN

OBJET :

REUNION DU 13 OCTOBRE 1966 à 20 h 30

**Subventions exceptionnelles
au Garden-Tennis Club de
ROYAN et à la Société
"Les Mouettes".**

66134

Le treize octobre mil neuf cent soixante six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 8 octobre 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, POUGET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, GACHET, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, VULTAGGIO, REIX, BERLAND, TETARD, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au budget de l'exercice 1966 un crédit de 30 000 F a été réservé dans le but d'allouer des subventions exceptionnelles aux Sociétés Sportives qui organiseraient des manifestations importantes, soit sur le plan régional, soit sur le plan national

La Société "Les Mouettes" a organisé le 27 mars 1966 les championnats de France de Gymnastique.

Le Garden-Tennis Club de ROYAN a organisé au cours de la saison :

- les championnats du Poitou
- un tournoi international
- un tournoi de joueurs professionnels
- plusieurs tournois interrégionaux.

Ces manifestations ont été une réussite sur le plan sportif, mais malheureusement se sont soldées par un déficit très important, trop lourd à supporter par les sociétés organisatrices.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 12 octobre 1966,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 945 sont suffisants pour faire face à cette dépense,

DECIDE :

- les subventions exceptionnelles suivantes sont allouées au titre de l'exercice 1966 :

- Les Mouettes	4 000 F
- Garden-Tennis-Club de ROYAN	5 000 F.

- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 945 article 691 du budget de 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Prefet,

27 OCT. 1966

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

